

Statuts de l'association Intarnet

Article 1 - Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérentes et les adhérents aux présents Statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Intarnet**.

Site web de l'association : <http://www.intarnet.fr>

Article 2 - Buts de l'association

L'association a pour buts :

1. fournir collaborativement un accès internet prioritairement en zone blanche ;
2. promouvoir et donner accès à un réseau internet neutre, équitable et solidaire ;
3. informer les individus sur les risques liés à l'exposition directe ou indirecte de leur vie privée sur Internet et proposer des solutions concrètes pour mieux la préserver.

En outre, l'association s'engage à un respect le plus total concernant la confidentialité des données qu'elle héberge ou fait transiter, notamment en s'interdisant formellement de consulter (manuellement ou automatiquement) toute donnée ou métadonnée qui ne serait pas strictement nécessaire au fonctionnement des services. L'association veillera donc à toujours privilégier les méthodes ou technologies les moins intrusives et à limiter autant que faire se peut les possibilités d'enfreindre cet engagement, quitte à ce que les décisions se prennent au détriment des performances techniques.

Article 3 - Mode d'administration

L'association fonctionne selon un mode d'administration dit « autogéré ». Les membres sont par conséquent collectivement responsables du bon fonctionnement de l'association et ont pour charge de s'impliquer dans la mesure de leurs disponibilités et compétences.

L'association privilégie avant tout le débat constructif et la recherche de consensus pour ses prises de décision. Si aucun consensus ne se dégage de la discussion, le **Collège Solidaire (CS)** tranche.

Les **Assemblées Générales (AG)** regroupent l'ensemble des membres de l'association. L'AG est souveraine et détient le *pouvoir décisionnaire ordinaire*. L'AG délègue son pouvoir décisionnaire aux membres présents dans le cadre des **Réunions Associatives (RA)**.

Le **Collège Solidaire (CS)** est un sous-ensemble des membres de l'association qui a pour responsabilité de faire vivre l'association sur les plans administratif et financier ainsi que de la représenter dans les actes de la vie civile. Il prend les *décisions urgentes* en cas d'imprévu qui ne peuvent pas attendre une AG, et *tranche les décisions conflictuelles* si aucun consensus n'a pu être trouvé. Il organise la tenue des AG.

Le **Règlement Intérieur (RI)** est établi par les membres et soumis à la validation de l'**AG**. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 4 - Réunions associatives

Les **Réunions Associatives (RA)** sont la base de la vie de l'association. C'est dans ce cadre que l'engagement associatif des membres s'exprime, par le travail et la discussion autour des projets de l'association.

Les membres de l'association sont libres d'organiser des **RA**. Les membres présents lors d'une **RA** sont détenteurs des pouvoirs décisionnaires de l'**AG** si ces conditions sont réunies :

1. la **RA** doit avoir été déclarée sur la liste de diffusion de l'association au moins 15 jours avant la date fixée ;
2. le compte-rendu de la **RA** doit être envoyé sur la liste de diffusion de l'association au plus tard 7 jours après. Ce compte-rendu doit contenir les décisions prises ainsi que les noms/identifiants des membres présents lors de la réunion ;
3. les décisions prises durant la **RA** ne doivent pas être irrévocables, afin de laisser à l'**AG** la possibilité de revenir sur celles-ci. Une décision est révoquée si la demande en est faite par un nombre de membres égal ou supérieur au nombre de membres présents lorsque la décision a été prise.

Article 5 - Les Assemblées Générales

Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'**AGO** a lieu obligatoirement une fois par an. Lors de cette réunion, le **CS** présente un rapport sur l'activité de l'association, ainsi qu'un rapport financier comportant les comptes de l'exercice. Il est ensuite procédé à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Elle se prononce sur les modifications de Statuts, la dissolution de l'association ou la radiation d'un membre. Une **AGE** doit être convoquée pour traiter de ces questions.

Déroulement

Tous les membres de l'association sont convoqué·e·s aux **AGO** et aux **AGE**, sous réserve qu'ils et elles aient acquitté leur cotisation de l'année en cours, par le biais des moyens de communication décrits dans le **Règlement Intérieur (RI)**. Les membres de l'association sont convoqué·e·s 15 jours au moins avant la date fixée. Les convocations peuvent être envoyées par courriel en utilisant les adresses fournies par les membres lors de leur adhésion, ou directement sur la liste de diffusion adéquate de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres du **CS** ont pour charge d'assurer l'organisation et le bon déroulement de l'**AG** en faisant respecter l'ordre du jour, en répartissant équitablement le temps de parole et en rédigeant le compte-rendu de la réunion.

Article 6 - Collège solidaire

Le **Collège Solidaire (CS)** représente légalement l'association devant la justice. En cas de poursuite judiciaire, les membres du **CS** en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant le tribunal compétent. Tout changement de composition du **CS** doit donc faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

L'intégration d'un membre au **CS** se fait par cooptation des membres en place. Un membre peut quitter à tout moment le **CS** sur simple demande. Les membres du **CS** s'engagent à respecter le code de déontologie présent dans le **RI** de l'association.

Les décisions du **CS** sont prises par vote à la majorité de ses membres. Le **RI** précise les modalités en cas d'égalité des votes.

Article 7 - Trésorerie

Le **CS** tient la comptabilité de l'association. Il perçoit les recettes et effectue les paiements dans les cas éventuellement prévus par le **RI**, et les présente aux autres membres lors de la prochaine **AG**. La responsabilité légale de l'ensemble des membres du **CS** étant engagée en cas de problème, n'importe quel membre du **CS** doit pouvoir avoir accès aux comptes pour les vérifier. Tout membre de l'**AG** peut également demander à consulter les comptes de l'association, mais la version présentée sera anonymisée, afin de respecter la vie privée des autres membres.

Article 8 - Siège social

Le siège social est fixé au :

*15, rue du docteur Louis Ichard
81000, Albi*

Il pourra être transféré par simple décision du **CS**.

Article 9 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'**AGE**, celle-ci nomme un·e ou plusieurs liquidateurs·trices. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette **AGE** à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire, ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix.

POUZEUC LUDOVIC
MEMBRE DU COLLEGE SOLIDAIRE



DUSSIERE MATTHEU
MEMBRE DU COLLEGE SOLIDAIRE

